

Extrait du registre des délibérations Séance du 29 Mai 2018

L'an 2018 et le 29 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de LE PENRU Marcelle, Maire.

Présents : Mme LE PENRU Marcelle, Maire, M. CROLAS Gérard, Mme PEDRONO Marie Thérèse, M. LAUNAY Patrice, Mme HAMARD Colette, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. CARO Yves, Mme GOUETO Rachel, Mme BOISENFRAY Isabelle, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, M. DUFOUR Jean-François, Mme GAUDICHE Christine, M. LEPAGE Patrick

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MEZZOUG Adil à M. LAUNAY Patrice, M. GRIGNON Michel à M. GRIJOL François

Excusé(s) : Mme BEREZOVSKEY Anna

Absent(s) : M. FEGEANT André

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 23/05/2018 **Date d'affichage** : 23/05/2018

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 30/05/2018

et publication du : 30/05/2018

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. LAUNAY Patrice

SOMMAIRE

Questembert communauté : avis sur le projet de PLUi valant SCoT arrêté

Enquête publique - Sablière du Lann à Lauzach : avis

Personnel communal : organisation de travail des services techniques

Personnel communal : organisation de l'année scolaire 2018-2019

Cantine et garderie : tarifs et règlements intérieurs

Kiosque : tarifs de réservation

réf : 2018-05-31 - Questembert communauté : avis sur le projet de PLUi valant SCoT arrêté

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-15,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2014-06 n°18 en date du 23 juin 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'extension des compétences communautaires à la planification urbaine, plan local d'urbanisme et carte communale,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 en date du 16 mars 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant SCoT,

VU les délibérations prises par Questembert Communauté n°2015-03 n°32 du 16 mars 2015, n°2015-04 n°11 du 20 avril 2015 complétées par la délibération n°2015-06 n°27 du 22 juin 2015 portant sur les modalités de collaboration et de concertation avec les communes pour l'élaboration du PLUi valant SCoT,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2016-12 n°03 en date du 12 décembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Communautaire,

VU la délibération n°2016-11-67 en date du 16 novembre 2016 prenant acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil municipal,

VU la délibération prise par Questembert Communauté n°2018 04 n°03 en date du 16 avril 2018 ayant arrêté le projet de PLUi valant SCoT, tiré le bilan de la concertation et soumettant le projet pour avis aux communes membres de Questembert Communauté,

VU le projet de PLUi valant SCoT arrêté en conseil communautaire du 16 avril 2018,

Madame Le Maire rappelle que Questembert Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ayant les effets d'un SCoT le 16 mars 2015.

Elle rappelle alors que le projet de PADD, débattu en conseil municipal du 16 novembre 2016 compte trois axes : organiser le territoire multipolaire, accompagner la mutation des lieux de vie et anticiper les évolutions des modes de vie.

Sur la base des orientations du PADD et tout au long des CoPil PLUi auxquels ont participé les représentants des communes, s'est écrite la traduction réglementaire du PLUi valant SCoT. Le projet a ensuite été arrêté en Conseil Communautaire du 16 avril 2018.

Le dossier de PLUi valant SCoT arrêté est composé du rapport de présentation, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, du règlement écrit, graphique et des Orientations d'Aménagement et de Programmation et des annexes.

Conformément à l'article L 153-15 du code de l'Urbanisme, le conseil municipal donne son avis sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement dans les 3 mois suivant l'arrêt de projet.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire, après avoir pris connaissance du projet de PLUi valant SCoT et en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

D'ÉMETTRE un avis favorable au projet de PLUi valant SCoT arrêté.

D'ÉMETTRE les remarques suivantes sur le projet :

Le Conseil municipal s'interroge sur la densification prévue, à savoir 17 habitations à l'hectare et des difficultés que cela peut engendrer pour une commune de petite taille :

- manque de stationnement dans les lotissements ;
- fréquentation des services publics ;
- occupation des jeunes ;
- problèmes de voisinage ;
- manque de transport en commun pour rejoindre les Villes, notamment Vannes.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-05-32 - Enquête publique - Sablière du Lann à Lauzach : avis

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une enquête publique, en vue d'un projet de renouvellement de carrière afin de finaliser les travaux de remise en état de la sablière du Lann à Lauzach, est ouverte du 7 mai au 12 juin à la mairie de Lauzach.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre d'une procédure d'autorisation environnementale au titre :

- des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- de la loi sur l'eau et milieux aquatiques ;
- d'une dérogation "espèces et habitats protégés".

Le préfet du Morbihan est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation. A l'issue de la procédure, il pourra délivrer un arrêté d'autorisation de prescriptions, au titre des trois législations précitées, ou un refus.

Ce projet est présenté par Monsieur le Président de la société Lafarge Granulats France.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'émettre un avis favorable sur ce projet de renouvellement de carrière.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-05-33 - Personnel communal : organisation de travail des services techniques

Madame le Maire informe le Conseil municipal, qu'à la demande des services techniques, il est envisagé de modifier leur organisation de travail.

Les agents ont, en effet, demandé l'autorisation de travailler à hauteur de 39 heures par semaine durant le printemps et l'été (période de tonte, d'arrosage, etc.) et de bénéficier, en contrepartie, de journées de récupération.

Elle précise que ce projet est présenté au Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la nouvelle organisation de travail des services techniques.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-05-34 - Personnel communal : organisation de l'année scolaire 2018-2019

Madame le Maire rappelle que l'organisation de l'année scolaire 2018-2019 sera modifiée en raison de l'arrêt des Temps d'Activités Périscolaires, du retour à la semaine de quatre jours et de la fin du contrat des animatrices.

Elle présente au Conseil municipal la nouvelle organisation de travail des agents intervenant en tant qu'ATSEM et à la garderie. Cette nouvelle organisation est présentée au Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider l'organisation de l'année scolaire 2018-2019.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-05-35 - Cantine et garderie : tarifs et règlements intérieurs

Madame le Maire informe le Conseil municipal des propositions de tarifs établies par la commission scolaire pour la cantine et la garderie en vue de l'année scolaire 2018-2019 :

- Tarif repas :
 - 3.30€ pour les berricois (3.25€ pour l'année 2017-2018)
 - 4.00€ pour les élèves hors commune
- Tarif demi-heure garderie :
 - 0.85€ pour les berricois (inchangé)
 - 1.00€ pour les élèves hors commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider les tarifs pour les services cantine et garderie pour l'année scolaire 2018-2019 et de mettre à jour les règlements intérieurs de ces services.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2018-05-36 - Kiosque : tarifs de réservation

Madame le Maire rappelle que les groupes peuvent réserver gratuitement le kiosque.

Le bureau propose au Conseil municipal d'instaurer un tarif de 50€ pour les groupes hors commune qui souhaitent réserver le kiosque.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix POUR, 4 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décide :

- d'instaurer un tarif de 50€ pour les groupes hors commune qui souhaitent réserver le kiosque.

A la majorité (Pour : 11 Contre : 4 Abstentions : 2)